

---

**RÉSOLUTION 2013-CA587-07.03-R6282**

relative à l'adoption d'une Politique portant sur les utilisations des technologies de l'information et des communications (TIC) à l'Université du Québec à Trois-Rivières

---

*Adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières lors de la 587<sup>e</sup> réunion (ordinaire) tenue le 17 juin 2013.*

CONSIDÉRANT les articles 31, 41 et 42 de la Loi sur l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du Règlement no 1 – Règlement de régie interne de l'Université du Québec à Trois-Rivières donnant le pouvoir au conseil d'administration d'adopter toute politique qu'il juge nécessaire ou utile au bon fonctionnement de l'Université;

CONSIDÉRANT la Loi sur le droit d'auteur (L.R., ch. C-42);

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'Université du Québec à Trois-Rivières de se doter de règles claires entourant l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC), venant ainsi établir les conditions d'utilisation des équipements, des réseaux et des ressources informatiques et de télécommunications de l'Université;

CONSIDÉRANT l'importance de responsabiliser et d'encourager les utilisateurs à adopter de bonnes pratiques dans l'utilisation des technologies de l'information et des télécommunications (TIC);

CONSIDÉRANT que cette Politique vient compléter les règles édictées par les lois et les règlements en vigueur, les règles éthiques prévalant en cette matière, le Règlement sur les délits relatifs aux études et le Règlement relatif à la sécurité des membres de la communauté universitaire et à la protection des biens sur le campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT les principes directeurs sur lesquels s'appuie cette Politique, soit l'intégrité de l'enseignement et des activités d'évaluation, la liberté d'expression et de civilité des utilisateurs dans l'utilisation des systèmes d'information et de communications, et la prévention des abus dans l'utilisation de ces systèmes;

CONSIDÉRANT la Politique portant sur les utilisations des technologies de l'information et des communications, datée du 17 juin 2013;

CONSIDÉRANT que cette Politique a fait l'objet d'appels aux commentaires à deux reprises auprès des directeurs et directrices de département, effectués à l'occasion de réunions de la Conférence des directeurs et des directrices de départements, et considérant les consultations des directeurs et directrices de département auprès des professeurs;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité des ressources humaines (réunion du 15 octobre 2012);

CONSIDÉRANT la recommandation unanime de la commission des études (résolution 2013-CE539-07.05-R5123, 28 mai 2013);

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès des cadres en vue d'obtenir leurs commentaires;

CONSIDÉRANT les précisions apportées à ladite Politique depuis sa recommandation par la commission des études;

CONSIDÉRANT les avis et les explications du vice-recteur aux études et à la formation et du secrétaire général;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

- 1° d'adopter la Politique portant sur les utilisations des technologies de l'information et des communications à l'Université du Québec à Trois-Rivières, telle qu'apparaissant en annexe à la présente résolution;

[ANNEXE 2013-CA587-07.03-R6282](#)

- 2° de mandater le secrétaire général afin d'assurer le suivi auprès de la commission des études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

---

André Gabias  
Secrétaire général